

Zone de Protection Spéciale FR 9112012 « Gorges du Rieutord, Fage, Cagnasses »

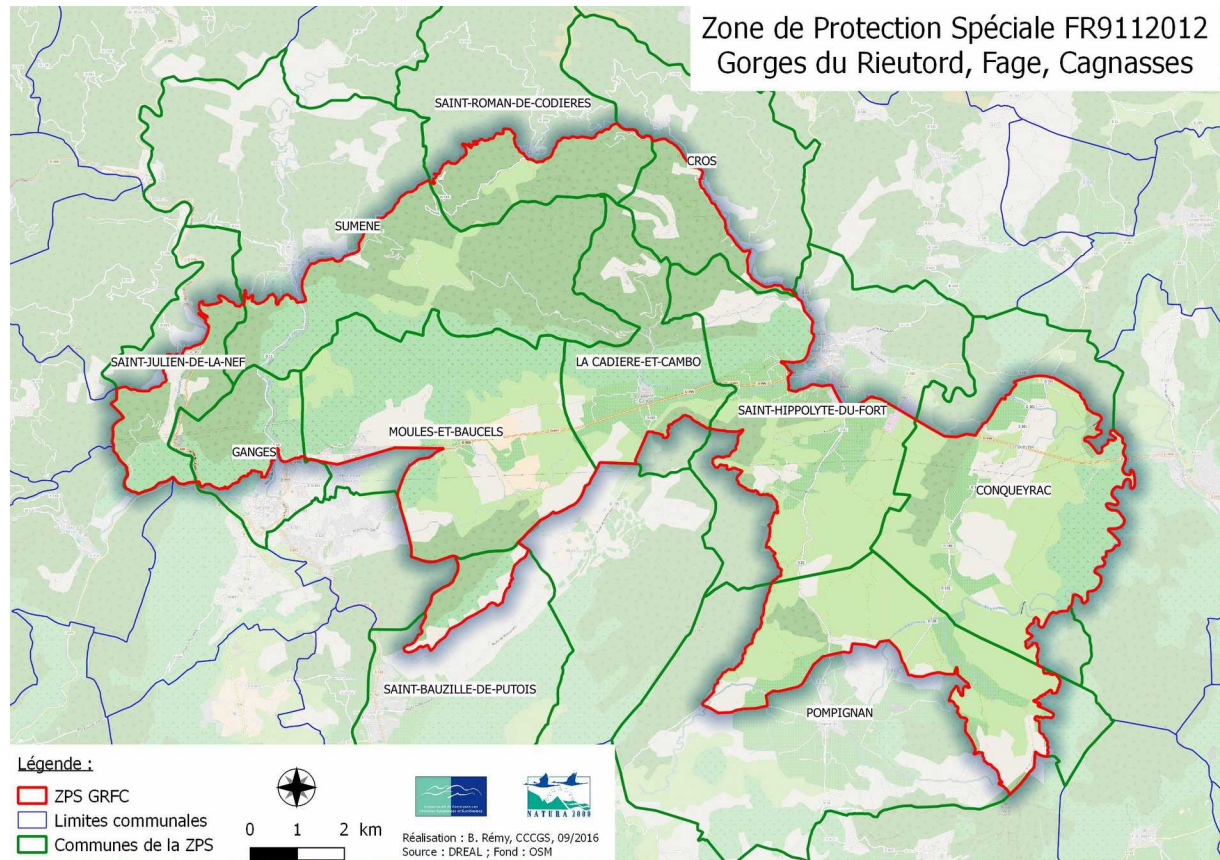


Charte Natura 2000 Milieux



I. Le site Natura 2000

D'une superficie de 12 256 hectares, la Zone de Protection Spéciale « Gorges du Rieutord Fage Cagnasses » FR911012 se situe à cheval entre les départements du Gard et de l'Hérault et concerne 11 communes. Deux zones biogéographiques se distinguent : le montagne au nord couvertes essentiellement de forêts et la plaine plus au sud où sont présents des cultures et milieux garrigues plus ou moins fermés.



II. Présentation générale de la charte

La charte Natura 2000...

...pour un développement durable

L'objectif du réseau Natura 2000 est d'assurer la pérennité ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des populations d'espèces de la Directive Habitats, et des oiseaux et de leurs habitats de la Directive Oiseaux.

Il doit contribuer à la mise en oeuvre d'un développement durable en cherchant à concilier au sein des sites qui le composent les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces avec les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales.

...un outil contractuel

Le document d'objectifs définit les orientations de gestion et de conservation d'un site Natura 2000, ainsi que les moyens à mettre en oeuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats ou des espèces ayant justifié la désignation du site.

Il existe deux outils contractuels pour la mise en oeuvre du document d'objectifs : le contrat Natura 2000 et la charte Natura 2000.

...une démarche en faveur de la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

La charte Natura 2000 est un nouvel élément obligatoire du document d'objectifs, créé par la loi relative au Développement des Territoires Ruraux n°2005-157. Elle doit en priorité répondre aux

enjeux définis dans ce document. Elle contribue à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

...des engagements et des recommandations

La charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations. Il existe deux types d'engagements et de recommandations :

- les engagements et recommandations généraux portant sur les milieux,
- ceux relatifs aux activités.

...pour tous titulaires de droit foncier et usagers

Cette charte s'adresse à tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 (il peut s'agir donc d'un propriétaire ou bien d'un mandataire) et également aux usagers du site, individuels ou bien regroupés en structures collectives (association, syndicat, groupement, etc.), exerçant une activité spécifique de loisir. La charte est conclue pour une période de cinq années.

...pas de surcoût de gestion pour l'adhérent

Les engagements d'une charte ne doivent pas entraîner de surcoûts de gestion pour l'adhérent. Contrairement aux contrats Natura 2000 et aux mesures agro environnementales, l'adhésion à une charte ne donne pas droit à une rémunération directe, en compensation d'un coût spécifique ou surcoût. Toutefois, elle permet aux adhérents de bénéficier d'exonérations fiscales et d'accéder à certains financements publics. La gestion administrative des chartes Natura 2000 relève des DDTM.

III. Contenu de la charte Natura 2000

Les engagements

En application de l'article R 414-12-1 du code de l'environnement, la charte Natura 2000 est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs (DOCOB) et poursuivis dans le cadre du réseau Natura 2000.

Ils ont pour enjeu majeur le maintien de l'état de conservation des habitats et espèces du site et relèvent majoritairement d'une approche de type « ne pas faire » ou « mieux faire ». Ces engagements ne doivent entraîner aucun surcoût pour l'adhérent (auquel cas ils sont éligibles potentiellement aux contrats Natura 2000 ou MAE) et ils sont définis en lien avec les objectifs de conservation du site.

Conformément à l'article L. 414-12-1 du code précité, ces engagements peuvent être contrôlés, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Leur non-respect peut conduire à une suspension temporaire de l'adhésion à la charte.

Les recommandations

La charte peut contenir des recommandations propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Dans la mesure où il s'agit de recommandations, leur non respect ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le préfet.

Les catégories d'engagements et de recommandations

La charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations regroupés en trois grandes catégories :

- les engagements et recommandations généraux s'appliquant à tout le site :

Cette liste d'engagements et de recommandations porte sur tout le site indépendamment du type de milieu ou du type d'activité. Ces engagements et recommandations constituent un cadre général de prise en compte de la biodiversité dans sa globalité et doivent être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les chartes Natura 2000 de la région.

- les recommandations et engagements relatifs aux grands types de milieux

- les recommandations et engagements relatifs aux grands types d'activités

Elles représentent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers d'un site Natura 2000 acceptent de respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisirs ou autre) dans, ou à proximité d'un site.

Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une démarche volontariste et civique.

IV. L'adhésion à la charte Natura 2000

Les adhérents

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000.

Le titulaire est donc selon les cas :

- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (bail rural, convention de gestion, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, bail de pêche, vente temporaire d'usufruit, autorisation d'occupation temporaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, commodat ou autre mandat...). La durée du « mandat » doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Le terme « mandataire » est employé pour désigner les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le « mandataire » se voit reconnaître un droit réel ou personnel. Il doit pouvoir être produit par le « mandataire » sur demande de l'administration.

Une adhésion conjointe du propriétaire et du « mandataire » peut également être envisagée. Elle est indispensable pour le bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les surfaces concernées

Le titulaire de droits réels et personnels choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

L'adhésion d'un « mandataire »

Les « mandataires » souscrivent aux engagements de la charte qui correspondent :

- aux droits réels ou personnels dont ils disposent,
- et, pour les engagements « zonés », aux types de milieux présents sur les parcelles sur lesquelles porte l'adhésion et pour lesquelles ils disposent de droits réels ou personnels.

La Durée d'adhésion

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans.

Les modalités d'adhésion

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion. Le modèle de déclaration d'adhésion figure en annexe ainsi qu'une notice d'information. Ces documents sont disponibles auprès des DDTM et des structures animatrices ou sur le site internet de la DREAL Languedoc-Roussillon.

V. Les contreparties fiscales

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple qu'un contrat Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- exonération de la taxe sur les propriétés non bâties,
- exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions ou donations,

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage n'est possible que pour les sites désignés par arrêté ministériel (ZSC ou ZPS), dotés d'un document d'objectifs validé par arrêté préfectoral et disposant d'une charte validée.

L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

L'article 1395 E du Code Général des Impôts précise que la signature d'une charte Natura 2000 sur un site désigné par arrêté ministériel et doté d'un document d'objectifs approuvé ouvre droit à une exonération des parts communales et intercommunales de la TFPNB.

Par ailleurs le CGI précise (article 1599 ter D et 1586 D) que les propriétés non bâties de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} catégories sont exemptées des parts régionales et départementales de la TFPNB.

Ainsi une charte conclut pour des parcelles classées dans les catégories mentionnées ci-dessus entraîne une exonération totale de la TFPNB à l'exception de la part perçue par la chambre d'agriculture.

L'exonération est applicable 5 ans à partir de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

Définition des catégories :

Catégorie	Définition
1	Terres
2	Prés, prairies, herbages
3	Vergers
4	Vignes *
5	Bois
6	Landes, marais, terres vaines
7	Carrière, tourbières*
8	Lacs, étangs, mares, marais salants
9	Culture maraîchère
10	Terrain à bâtir*
11	Jardin et terrain d'agrément*
12	Canaux de navigation*
13	Sol des propriétés bâties*

* : catégorie de parcelles n'ouvrant pas droit à exonération.

Cas particuliers :

–Pour les parcelles faisant l'objet d'un bail rural, une adhésion conjointe du preneur du bail et du bailleur est obligatoire ;

–Dans le cas d'une adhésion à une charte, l'exonération de la TFPNB ne bénéficie qu'au bailleur. Or, sans régime d'exonération, le preneur doit rembourser une partie de la TFPNB au bailleur (1/5^{ème} sauf mention contraire dans le bail). Dans ces conditions, le bailleur devra répercuter sur le preneur la part d'exonération dont il bénéficiera.

L'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'article 793 du CGI précise que l'adhésion à une charte Natura 2000 donne droit à une exonération de trois quarts des droits de mutation sur les propriétés non bâties si :

- ces propriétés ne sont pas des bois ou forêts,

ET

—si l'héritier s'engage sur l'acte de succession pendant au moins 18 ans à gérer les terrains conformément aux objectifs de conservation des milieux naturels.

La garantie de gestion durable des forêts.

La garantie de gestion durable des forêts est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé (plan simple de gestion, règlement type de gestion ou d'adhésion au Code de bonnes pratiques sylvicoles) et qu'il adhère à une charte Natura 2000 ou bien qu'il fasse agréer son document de gestion au titre du L122-7 du code forestier. Le propriétaire peut alors continuer à accéder aux aides publiques forestières et aux dispositions fiscales propre à la forêt.

VI. Le suivi et le contrôle

Les DDTM sont chargées de la sélection des dossiers à contrôler (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie) et de la réalisation du contrôle sur place. Les adhérents sont informés du contrôle qui porte sur la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits.

En cas de non respect des engagements, l'adhésion à la charte est suspendue par le préfet puis confirmé le cas échéant par la DDTM.

1 Tous types de milieux (engagements généraux)

ENGAGEMENTS

□ **Je m'engage à :**

1/ Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice) pour la réalisation d'opérations d'inventaires, de suivis scientifiques et d'évaluation de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats. La structure animatrice du site informera 15 jours à l'avance le signataire de la date de ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations.

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice du site.

2/ Informer ses mandataires des engagements auxquels il souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : document attestant que le propriétaire a informé ses mandataires des engagements souscrits. Modification des mandats

3/ Informer tout personnel, entreprise, prestataire de service ou association intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci

Point de contrôle : présence des engagements et des préconisations de la charte dans l'engagement contractuel liant le propriétaire et le prestataire qui intervient chez lui

4/ Ne pas autoriser le passage d'engins motorisés de loisir (4x4, quads, motocross, trial) sur les parcelles concernées dans le cadre de manifestations sportives en dehors des zones aménagées officiellement pour ces activités.

Point de contrôle : absence de trace d'engins en dehors des zones aménagées

5/ Ne pas pratiquer et ne pas autoriser la pratique des loisirs motorisés ou ne pas aménager un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés sur les parcelles engagées en dehors des voies carrossables au sens de la circulaire N°DGA/SDA/BDEDP n°1 de septembre 2005, complétée par les instructions du Gouvernement du 13 décembre 2011.

Point de contrôle: absence de traces d'aménagements ou de déroulement de sports ou loisirs motorisés.

6/ Lorsqu'une ou plusieurs espèces animales protégées et sensibles rares ont été localisées sur une ou plusieurs des parcelles contractualisées : respecter et faire respecter une zone de tranquillité localisée autour du nid durant la période de sensibilité de l'espèce concernée (dates et rayon de quiétude à définir avec l'animateur du site)

Point de contrôle : contrôle sur place

RECOMMANDATIONS

1/ Identifier les enjeux environnementaux présents sur les parcelles engagées (informations et conseils à chercher auprès de la structure animatrice ou d'autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000) : espèces d'intérêt patrimonial et/ou protégés.

2/ Améliorer ses connaissances relatives aux espèces d'intérêt communautaire (identification, biologie, écologie...).

3/ Éviter tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit dans le milieu naturel.

4/ N'utiliser que des huiles biodégradables pour les circuits hydrauliques ou les moteurs des engins utilisés lors d'interventions en milieu naturel, afin de préserver les milieux (aquatiques notamment) et les espèces.

ENGAGEMENTS

□ Je m'engage à :

1/ S'engager à gérer sa forêt conformément à un document de gestion entraînant une garantie ou présomption de garantie de gestion durable au sens de l'article L124-3 du code forestier, et mettre en cohérence tout document de gestion forestière en cours de validité avec le docob dans un délai de 3 ans à compter de la date de validation du docob.

Point de contrôle : existence d'un document de gestion en cours de validité ou en cours de renouvellement et intégrant les engagements de la charte, ou d'une présomption de garantie de gestion durable

2/ A l'intérieur des périmètres de quiétude, définies en concertation avec le gestionnaire forestier en fonction des usages et des espèces, et en cas de reproduction avérée de l'espèce ayant justifié ce périmètre (données communiquées par l'animateur), adapter la réalisation des travaux forestiers (martelages, coupes, travaux de pistes et exploitation) afin de ne pas perturber la reproduction.

Point de contrôle : absence d'échec de la reproduction suite au dérangement occasionné par les travaux (constaté par procès verbal et suivi d'une condamnation).

RECOMMANDATIONS

1/ Privilégier les coupes et travaux à partir de septembre et jusqu'à mi mars (hors période de reproduction pour une majorité d'espèces)

2/ Favoriser le mélange d'essences forestières autochtones ; maintenir ou favoriser une proportion de feuillus dans les peuplements résineux (y compris les reboisements).

3/ Conserver les arbres creux et les bois morts ou cassés debout (chandelles, volis...) sans valeur économique et sans danger pour la sécurité, les bois morts au sol et les souches en décomposition.

4/ Conserver les plantes grimpantes (lierre, clématite...).

5/ Quand la forêt est pâturée, limiter au maximum l'utilisation de vermifuge impactant les invertébrés (et préférer les benzimidazolés, imidazolés, etc. aux molécules antiparasitaires de la famille des avermectines, etc.).

3 Milieux herbacés naturels et garrigues

pelouses, prairies naturelles, landes, clairières forestières...

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1/ Ne pas détruire les pelouses et prairies naturelles (retournement; désherbage chimique, excepté pour les clotures...).

Point de contrôle : absence de traces de travail du sol, de mise en culture ou d'utilisation d'herbicides conduisant à la destruction du milieu.

2/ Ne pas effectuer de boisement. Sauf accord de la DDTM.

Point de contrôle : absence de plantations.

3/ Conserver au mieux les terrasses et les murets ainsi que les vergers, les haies, les arbres isolés, pierriers, etc.

Point de contrôle : absence de constat de travaux destructeurs.

4/ Réaliser les travaux de débroussaillage, gyrobroyage entre le 1er août et le 31 mars (hors travaux de DFCI).

Point de contrôle : absence de destruction de la végétation avant le 1er août et après le 31 mars.

5/ Hors champ de production agricole où ces engagements entraînent un manque à gagner et font l'objet d'une indemnisation dans le cadre de MAET, pratiquer une fauche tardive des prairies, après le 15 juillet.

Point de contrôle : constat d'absence de fauche avant la date du 15 juillet (ou du 31 août).

RECOMMANDATIONS

1/ Pérenniser et développer, le cas échéant, le pâturage extensif existant, dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable (voir Docob).

2/ Hors champ de production agricole où ces engagements entraînent un manque à gagner et font l'objet d'une indemnisation dans le cadre de MAET, pratiquer une fauche manuelle ou une fauche mécanique qui préserve les espèces animales :

- fauche „sympa“ (voir explications en annexe),
- équiper le matériel d'une barre d'effarouchement,
- ne pas mettre de barre d'aplatissement,
- faucher à vitesse réduite afin de laisser la possibilité à la faune de s'échapper,
- conserver en périphérie de la parcelle une bande non fauchée (zone refuge), pas de fauche de nuit.

3/ Raisonner l'utilisation des vermifuges sur le bétail :

- réaliser des analyses coprologiques préalables,
- éviter les traitements systématiques et préventifs,
- ne traiter que les animaux ou groupes d'animaux malades,
- choisir les produits spécifiques de la maladie et du stade d'infection (éviter les produits polyvalents),
- varier les matières actives utilisées,
- privilégier les traitements biologiques,
- administrer la bonne dose (ni plus, ni moins), privilégier les traitements par injection (éviter bolus et pour-on),
- privilégier les produits les moins toxiques, choisir la période de traitement la moins impactante sur le milieu naturel (à définir en fonction du calendrier de pâturage, de la rémanence du produit, des phases d'activité des invertébrés coprophages et coprophiles, des cycles des parasites),
- éviter de traiter les cheptels pâturant dans les milieux les plus fragiles, notamment ceux où le pâturage est utilisé pour augmenter la diversité biologique,

8/ Ne pas fertiliser ou amender les prairies naturelles, pelouses et landes.

prairies temporaires et permanentes et toutes cultures

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1/ Ne pas pratiquer de désherbage chimique total.

Point de contrôle : absence de traces d'herbicides sur l'ensemble de la surface.

2/ Mettre en place ou maintenir une bande de végétation herbacée de 5 m supplémentaire à la réglementation en vigueur le long des cours d'eau.

Point de contrôle : présence d'une bande enherbée le long du cours d'eau.

3/ Mettre en oeuvre le Code de Bonnes pratiques Agricoles et toutes les préconisations concernant les conditions et modalités de l'épandage, le stockage des engrais de fermes dans les exploitations, la gestion des terres (couvert végétal), la fertilisation et l'irrigation

Point de contrôle : absence d'infraction au code de bonnes pratiques.

RECOMMANDATIONS

1/ Raisonner la fertilisation minérale et organique et les amendements aux rendements réels en tenant compte des restitutions présentes

2/ Eviter l'emploi de phytosanitaires

3/ Raisonner l'utilisation des vermifuges sur le bétail et préférer les traitements biologiques

- réaliser des analyses coprologiques préalables,
- éviter les traitements systématiques et préventifs,
- ne traiter que les animaux ou groupes d'animaux malades,
- choisir les produits spécifiques de la maladie et du stade d'infection (éviter les produits polyvalents),
- varier les matières actives utilisées,
- privilégier les traitements biologiques,
- administrer la bonne dose (ni plus, ni moins), privilégier les traitements par injection (éviter bolus et pour-on),
- privilégier les produits les moins toxiques, choisir la période de traitement la moins impactante sur le milieu naturel (à définir en fonction du calendrier de pâturage, de la rémanence du produit, des phases d'activité des invertébrés coprophages et coprophiles, des cycles des parasites)
- éviter de traiter les cheptels pâturant dans les milieux les plus fragiles, notamment ceux où le pâturage est utilisé pour augmenter la diversité biologique.

4/ Pratiquer un fauchage ou une récolte dite „sympa“ (voir annexe), à vitesse réduite et utiliser un dispositif d'effarouchement barre d'envol.

5/ Éviter les interventions nocturnes.

Cours d'eau, mares temporaires et permanentes, lavognes et retenues artificielles.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à:

1/ *Maintenir tous les points d'eau sur la parcelle (mares, fossés, lavognes...). Ne pas détruire (comblement, drainage...) ou mettre en culture les mares, lavognes et autres points d'eau permanents ou temporaires.*

Point de contrôle : vérification de la présence et de l'état de conservation des habitats aquatiques.

3/ *Ne pas drainer, assécher les zones humides*

Point de contrôle : absence de drainage et assèchement des zones humides.

4/ *Ne pas détruire les ripisylves, ni procéder à une coupe rase.*

Point de contrôle : Maintien sur pied de la ripisylve.

5/ *Conserver le couvert végétal herbacé et/ou arbustif des bordures du cours d'eau, lavognes, mares, sauf avis contraire de l'animateur.*

Point de contrôle : vérification sur place de l'état de conservation des bordures de cours d'eau.

6/ *Ne pas utiliser de produits phytosanitaires dans le bassin versant des mares et lavognes.*

Point de contrôle : Absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires.

RECOMMANDATIONS

1/ *Limiter au maximum le passage des engins d'exploitation sur les berges et utiliser des kits de franchissement temporaire de cours d'eau chaque fois que nécessaire pour préserver le profil des berges.*

6 Formations arborées hors forêts, murets et clapas

haies, bosquets, arbres isolés, murets et clapas

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1/ Ne pas détruire les linéaires de talus, haies, murets, terrasses, arbres isolés, pierriers, clapas...

Point de contrôle : constat d'absence de travaux destructeurs

RECOMMANDATIONS

1/ Favoriser l'utilisation d'huiles biodégradables pour le matériel de coupe.

2/ Favoriser le développement de haies étagées, avec une strate arborée et arbustive.

3/ Favoriser le mélange d'essences autochtones adaptées à la station.

4/ Préférer l'entretien mécanique ou manuel à l'utilisation de traitements chimiques.

5/ Privilégier le développement, le renouvellement et le vieillissement d'arbres têtards.

6/ Pour les travaux d'entretien de la végétation, respecter les périodes de sensibilité pour la faune et les arbres (vulnérabilité plus grande aux attaques parasitaires et affaiblissement). Ne pas utiliser de matériel éclatant les branches.

7/ Conserver tous les arbres à cavités ou fissurés, qu'ils soient vivants, sénescents ou morts, s'ils ne présentent pas de danger pour la sécurité de biens ou de personnes.

Falaises, éboulis, pierriers, grottes, avens...

N.B. : Le « milieu rocheux » ne correspond à aucune catégorie fiscale, par conséquent les engagements correspondants ne donnent pas droit à l'exonération de la TFNB. Ils devraient néanmoins pouvoir être inclus dans la charte relatives à des milieux mitoyens.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1/ Ne pas autoriser d'aménagement (sauf ceux nécessaires à la sécurité publique) de parois rocheuses nécessaires à la reproduction des rapaces rupestres.

Point de contrôle : Pas d'aménagement

2/ Ne pas créer de nouveaux chemins au pied, à flanc ou en corniches des falaises.

Point de contrôle : absence de nouveaux chemins d'accès

RECOMMANDATIONS

1/ Éviter les travaux de toutes sortes au pied des falaises occupées en période de reproduction par des espèces d'intérêt communautaire (voir les périodes de sensibilité dans le Docob).

2/ Ne pas déranger la faune présente (oiseaux rupestres).

3/ Entretenir ou faire entretenir la signalétique des sentiers pour canaliser le passage des promeneurs et randonneurs.

4/ Informer toute personne susceptible de pénétrer dans un milieu rocheux de la présence d'espèces protégées et de l'attitude à adopter.

5/ Signaler à la structure animatrice la présence constatée d'espèces patrimoniales sur les falaises explorées.

Charte Natura 2000 – Acte d’engagement

A travers la Charte, je m’engage à respecter **les engagements de portée générale** applicables sur le site Natura 2000 ZPS « Gorges du Rieutord, Fage Cagnasses » FR9112012 ainsi que **les engagements me concernant**.

Je reconnais avoir pris connaissance des recommandations générales et relatives aux milieux pour lesquels j’ai souscrit aux engagements.

Précisions éventuelles :

.....
.....
.....

Documents annexés à la Charte :

.....
.....
.....

Fait à

Le

Signature

Nom et coordonnées de l’adhérent :

.....
.....
.....
.....
.....